



lalux-Staff Protect

Fidélisez et motivez
les membres de votre personnel !

Un partenaire de confiance

Vous pouvez faire confiance à une compagnie qui représente environ 1/4 du marché luxembourgeois et compte un réseau de plus de 1 500 agents à travers le pays. Fondé en 1920, le Groupe LA LUXEMBOURGEOISE est totalement indépendant avec un actionariat purement luxembourgeois, dont la Banque et Caisse d'Épargne de l'État. Son sérieux et son dynamisme lui ont permis d'acquérir à la fois une grande réputation et de solides bases financières.

Ainsi, si vous désirez instaurer au sein de votre entreprise un régime complémentaire de pension, LA LUXEMBOURGEOISE-VIE (LALUX-VIE) vous fait profiter de son expérience et de sa compétence dans ce domaine.

En tant qu'acteur de référence sur le marché local, elle participe à différents groupes de travail avec les autorités compétentes et les autres acteurs importants du marché.

Afin de répondre également aux besoins des entreprises internationales LALUX-VIE a noué des connexions internationales. LALUX-VIE peut donc proposer des solutions aux entreprises multinationales.

LALUX-VIE dispose d'un département dédié pour les régimes complémentaires de pension pour les entreprises. Une trentaine de salariés, dont une douzaine d'actuaire, gèrent actuellement plus de 1500 plans.

Pourquoi un régime complémentaire de pension ?

Recruter, fidéliser et motiver les bons collaborateurs sont les objectifs majeurs de tout employeur. Bien que l'élément salaire reste prédominant, nous constatons que de plus en plus de salariés s'intéressent à d'autres avantages. Dans ce contexte, les régimes complémentaires de pension financés par les employeurs qui garantissent une sécurité supplémentaire en cas de retraite, décès ou invalidité



constituent un élément important de tout package salarial moderne.

Dans chacune de ces situations la Sécurité Sociale intervient, mais cette intervention est limitée et incomplète :

- ✓ Les pensions légales sont calculées sur des rémunérations plafonnées, négligeant ainsi souvent une partie de la rémunération pour le personnel cadre et de direction.
- ✓ Les pensions légales de survie et d'invalidité sont basées sur un salaire moyen depuis le début de la période de cotisation. Le salaire moyen ainsi déterminé n'est mis en compte que jusqu'à 55 ans, négligeant ainsi une partie importante dans la carrière des cotisants. Les progressions au sein de la carrière professionnelle et les augmentations salariales qui en découlent ne sont pas prises en compte.

Cette perte de revenu, qui peut être considérable suivant l'âge et la carrière professionnelle peut dans certains cas entraîner des situations financières qui obligent le salarié et sa famille à changer de mode de vie lorsque survient la retraite, un décès ou une invalidité.

Dans tous ces cas le régime complémentaire de pension va compléter les prestations légales et assurer la continuité dans les revenus.

Les niveaux d'avantages prévus par le régime complémentaire de pension sont fixés en fonction des besoins de l'employeur et tiennent compte entre autre :

- ✓ du design du plan,
- ✓ du budget disponible,
- ✓ des pratiques et usages dans les entreprises du même secteur,
- ✓ des prestations légales.

lalux-Staff Protect

La protection idéale de vos salariés

- ✓ en cas de départ à la retraite,
 - ✓ en cas de décès,
 - ✓ en cas d'invalidité,
- le tout dans un cadre souple et fiscalement attractif.

lalux-Staff Protect

Notre produit lalux-Staff Protect (LSP) a été développé afin de répondre au mieux aux besoins et demandes des employeurs. Dans ce cadre nous proposons une gamme complète de couvertures le tout dans un cadre tarifaire transparent et attractif. Ce produit se caractérise par une grande flexibilité qui répondra à toutes vos exigences.

Les couvertures

Vous avez au choix les prestations suivantes :

- ✓ capital ou rente en cas de départ à la retraite
- ✓ capital ou rente (conjoint ou orphelin) en cas de décès prématuré
- ✓ rente en cas d'invalidité
capital décès / invalidité complémentaire en cas d'accident

Pour le volet «épargne-retraite» nous pouvons mettre en place soit des plans en but à atteindre (*defined benefit* où le niveau de pension à atteindre est fixé dès le départ) soit des plans en primes fixées (*defined contribution* où la prime est connue dès le départ).

Pour les plans en cotisations définies vous avez au niveau de l'investissement le choix entre les deux produits suivants :

- ✓ le produit d'assurance traditionnel classique avec un rendement garanti, complété par une participation bénéficiaire variable, produit qui ne présente aucun risque d'investissement
- ✓ le produit *Unit-Linked* (ULK) dans lequel l'affilié détermine lui-même sa stratégie d'investissement. Dans ce cas l'employeur sélectionne dans une gamme de Sicav les fonds les mieux adaptés: fonds life cycle, fonds durables (ESG), ...

Chaque année le salarié peut redéfinir sa stratégie d'investissement qu'il peut ainsi adapter à sa situation personnelle.

La flexibilité

- ✓ Catégories de salariés
L'employeur peut limiter son régime complémentaire de pension à certaines catégories de son personnel, le moduler différemment en fonction des catégories, ...
- ✓ Budget
En fonction du budget disponible et des besoins spécifiques, nous étudions ensemble avec l'entreprise les couvertures adéquates.

Les + pour le salarié

- ✓ protection additionnelle en cas de décès et d'invalidité
- ✓ complément indispensable lors du départ en retraite
- ✓ alternative fiscalement intéressante à une augmentation salariale
- ✓ les primes sont exemptes de cotisations à la sécurité sociale
- ✓ cadre fiscal attrayant
- ✓ possibilité de cotisations personnelles déductibles fiscalement (LIR 110)

Les + pour l'entreprise

- ✓ sécurisation du personnel
- ✓ argument supplémentaire lors des discussions salariales
- ✓ outil de fidélisation et de motivation
- ✓ optimisation fiscale du package salarial
- ✓ argument de poids lors du recrutement
- ✓ dépenses d'exploitation déductibles fiscalement



Comparaison de l'impact effectif entre une augmentation salariale et un régime de pension avec un coût employeur identique (à chiffres arrondis)

Augmentation de salaire		Régime complémentaire de pension	
Augmentation salariale	100 €	Prime plan de pension	94 €
Cotisations Sécurité Sociale	13 €	Impôt forfaitaire 20 % (et taxe rémunératoire 0,9 %)	19 €
Coût Employeur	113 €	Coût Employeur	113 €
Avantage net employé (cotisations Sécu et impôts 30% déduits)	62 €	Avantage net employé	94 €

La Fiscalité

Pour les plans conformes à la loi modifiée du 8 juin 1999, la fiscalité applicable est la suivante :

L'investissement total de l'Employeur pour les couvertures retraite, décès et invalidité est sujet à un impôt forfaitaire de 20 % et une taxe rémunératoire de 0,9 % qui doit servir à financer les frais de fonctionnement de l'autorité de contrôle (IGSS) payables par l'Employeur.

L'investissement ainsi que l'impôt y relatif sont considérés comme dépense d'exploitation. La déduction est limitée à la partie de l'investissement dans le volet retraite ne dépassant pas 20 % du salaire.

Toutes les prestations versées tant sous forme de capital ou de rente ne sont pas taxées comme revenu au Luxembourg mais sont néanmoins soumises à la contribution dépendance. Pour les non résidents, les conventions de non-double imposition respectives s'appliquent.

La participation de l'affilié (LIR 110)

La loi modifiée du 8 juin 1999 a créé un cadre fiscal attractif pour les cotisations personnelles de l'affilié. Ainsi, l'affilié a la possibilité de participer au régime à concurrence de 1 200€/an.

Cette cotisation est entièrement déductible fiscalement et la prestation versée (capital) n'est pas taxable au Grand-Duché de Luxembourg mais sont néanmoins soumises à la contribution dépendance.

Cette déduction se cumule avec les déductions déjà existantes pour les assurances personnelles prévues dans le cadre des articles LIR 111 et LIR 111bis.

Résumé des déductions fiscales existantes au niveau des primes d'assurances

LIR 110: Assurance pension dans le cadre du régime de pension de l'employeur	1 200€/an / affilié	cotisation personnelle possible via réduction du salaire	Possibilité de versement à 100% sous forme de capital
LIR 111: Assurance vie /décès / maladie / responsabilité civile / accident ...	672€/an/membre de la famille	souscrite dans un cadre privé	Possibilité de versement à 100% sous forme de capital
LIR 111bis: Assurance pension à titre privé	3 200€/an / contribuable	souscrite dans un cadre privé	Possibilité de versement à 100% sous forme de capital



lalux-Staff Protect

Nos autres services

Nous accompagnons l'entreprise d'A-Z, les étapes les plus courantes sont :

- ✓ Étude préalable
- ✓ Comparaison avec les tendances générales du marché
- ✓ Rédaction des règlements
- ✓ Enregistrement du plan auprès de l'IGSS ⁽¹⁾
- ✓ Présentation du plan au personnel
- ✓ Rédaction des formulaires IGSS ⁽¹⁾ et ACD ⁽²⁾
- ✓ La gestion journalière
- ✓ Calculs spécifiques IFRS ⁽³⁾ et PSV ⁽⁴⁾ si nécessaire

Ainsi la gestion administrative auprès de l'employeur est simplifiée et limitée au strict minimum.

(1) L'autorité de contrôle (Inspection Générale de la Sécurité Sociale)

(2) Administration des Contributions Directes

(3) normes comptables internationales (IFRS - USGAAP)

(4) assurance insolvabilité *Pensions-Sicherungs-Verein (PSV)*

Quelles sont les entreprises concernées?

Selon les chiffres de l'IGSS plus de 2 800 entreprises ont mis en place un régime complémentaire de pension au Luxembourg.

Cela va de la société multinationale à l'entreprise en phase de démarrage qui ne compte qu'un salarié.

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE

En optant pour lalux-Staff Protect vous faites confiance à un leader de l'assurance Vie au Luxembourg.

Nos points forts sont :

Expérience

- ✓ plus de 1 500 plans en portefeuille
- ✓ plus de 40 années d'expérience
- ✓ connaissance approfondie du marché

Compétence

- ✓ une trentaine de collaborateurs multilingues dont une douzaine d'actuaire, la majorité avec plus de 10 années d'ancienneté vous garantissent une grande qualité de gestion

Flexibilité

- ✓ possibilité d'adapter les garanties à vos besoins

Stabilité

- ✓ la direction luxembourgeoise est proche des autorités locales (IGSS et ACD),
- ✓ un actionariat stable (Banque et Caisse d'Épargne de l'État et groupement de familles privées),
- ✓ les décisions sont prises localement.

www.lalux.lu

lalux-Staff Protect

Retrouvez-nous sur :



Vous avez des questions?

N'hésitez pas à contacter notre Département Commercial

«Assurances Groupe» au tél.: +352 4761-6817 ou +352 4761-6576.

49/2284 - 09/2019

LA LUXEMBOURGEOISE

Société Anonyme d'Assurances

9, rue Jean Fischbach

L-3372 Leudelange

Tél.: +352 4761-1

Fax: +352 4761-6300

groupeLL@lalux.lu

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE

Société Anonyme d'Assurances

9, rue Jean Fischbach

L-3372 Leudelange

Tél.: +352 4761-1

Fax: +352 4761-6400

rqp@lalux.lu

DKV Luxembourg

11-13, rue Jean Fischbach

L-3372 Leudelange

Tél.: +352 42 64 64-1

Fax: +352 42 64 64-250

info@dkv.lu

LALUX est une marque du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE.

lalux^{LU}
meng Versécherung

DKV
Luxembourg